



Décision du Président n°2024 CST 038

Thème : Culture

Objet : Demande de subvention « Instrumentarium » auprès de la Région Sud

Pôle : Cohésion sociale et territoriale

Contexte :

Dans le cadre du projet d'établissement approuvé en décembre 2021, il a été acté que le Conservatoire devait ouvrir son enseignement à de nouvelles disciplines. La mise en place d'une classe de musique électroacoustique a permis la découverte d'une nouvelle pratique instrumentale et la proposition de projets musicaux plus riches. Cependant le rayonnement au sein de la vallée est limité par le manque d'équipement des salles du territoire pour la pratique des musiques actuelles. Au cours de l'année 2024, le Conservatoire souhaite enrichir sa pratique collective et offrir un rayonnement plus important en investissant dans des instruments spécifiques permettant d'effectuer des concerts hors les murs. En parallèle, le Conservatoire souhaite rendre plus accessible la pratique instrumentale en acquérant des instruments dits de petites mains, ainsi qu'un cor des alpes.

Ceci exposé :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-22 (5°), L. 2122-23, L. 2131-1 et L. 2131-2 ;
- VU** la décision préfectorale n° 05-2022-12.19.00001 du 19 décembre 2022 arrêtant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais, compétente dans le cadre de la construction, de l'entretien et du fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels figurent la sollicitation des demandes de subventions, participations et signature des conventions y afférant auprès de l'Etat, des collectivités territoriales ou d'organismes publics concernant les opérations d'investissement et de fonctionnement ;

CONSIDERANT la volonté de développer les projets en direction des publics jeunesse ;

CONSIDÉRANT Le plan de financement suivant :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
1 clavier numérique + accessoires	7859,00 euros	Région (60%)	7586,00 euros
1 saxophone alto petite main	890,00 euros	CCB	5057,60 euros
2 guitares électriques petites mains	304,00 euros		
1 piano pliable pour les interventions en école	159,60 euros		
1 guitare électrique avec ampli et boîtier pour les musiques actuelles	1098,00 euros		
1 cor des alpes	2333,00 euros		
TOTAL	12 643,60 Euros		12 643,60 euros

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De solliciter l'aide de la Région Sud « Instrumentarium », sous la forme d'une subvention selon le plan de financement ci-dessus.

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le **08 AVR. 2024**

Le Président,

Arnoud MURGIA



08 AVR. 2024

Date de publication :

Date de Transmission au contrôle de légalité :

08 AVR. 2024

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.